

RÈGLEMENTS CONCOURS SEMAINE DE LA COOPÉRATION

Le concours Semaine de la Coopération est organisé par Avantis Coopérative. Le concours débute le 11 octobre et se termine le 17 octobre 2026. Le tirage aura lieu le 22 octobre 2026. Le gagnant tiré au sort recevra une carte-cadeau BMR de 500 \$.

1. Comment participer

Entre le 11 octobre et le 17 octobre 2026, tous les membres d'Avantis Coopérative qui feront une transaction dans l'un de nos établissements seront automatiquement inscrits. Lors de la transaction dans l'un des commerces d'Avantis (Agrizone, BMR, Filgo, Sonic, Pronature, Marché Ami, New Holland, Wacker Neuson, Manitou, Sollio Agriculture ou Boutique.Avantis.coop), le membre devra s'identifier à la caisse lors de son achat. Le membre obtiendra une chance de participation au tirage par transaction. Le participant doit être âgé de 18 ans et plus. Ces conditions doivent être respectées, faute de quoi, les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler la participation. La liste complète des établissements d'Avantis Coopérative est disponible au avantis.coop.

2. Description du prix

Le gagnant recevra une carte-cadeau BMR de 500 \$ dans les semaines qui suivront le tirage.

3. Exclusion

Sont exclus du concours les membres du conseil d'administration, les employés et ceux avec qui ils sont domiciliés, d'Avantis Coopérative et de ces filières.

4. Réclamation du prix

Le jour du tirage, le gagnant sera contacté afin de lui fournir les informations nécessaires pour prendre possession de son prix. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- Être jointe par les organisateurs du concours dans les cinq (5) jours suivants la sélection au hasard;
- Fournir une pièce d'identité;
- Répondre à une question d'habileté.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut, la participation de la personne gagnante sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué, conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant au concours soit sélectionné et déclaré gagnant.

5. Acceptation du prix

Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être substitué par un autre prix. Si le gagnant refuse son prix tel quel, Avantis Coopérative se réserve le droit de refaire un tirage pour attribuer le prix à un autre participant.

6. Substitution de prix

Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux personnes gagnantes, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, Avantis Coopérative se réserve le droit d'attribuer un prix de valeur équivalente.

7. Autorisation

En acceptant le prix, toute personne gagnante autorise Avantis Coopérative à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, lieu de résidence et/ou voix, et ce sans aucune forme de rémunération.